Zeitschrift: Nachrichten VSB/SVD = Nouvelles ABS/ASD = Notizie ABS/ASD

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation

Band: 58 (1982)

Heft: 6

Artikel: La Bibliothèque cantonale jurassienne

Autor: Prongué, Bernard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-771548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Bibliothèque cantonale jurassienne*

Par *Bernard Prongué*, Chef de l'Office du patrimoine historique
Professeur à l'Université de Fribourg

La Bibliothèque cantonale jurassienne a été créée par ordonnance gouvernementale du 13 juillet 1982. Elle fonctionnera dès l'année prochaine. Dans un premier temps elle réunira les fonds de la Bibliothèque du Lycée cantonal, de la Bibliothèque de la Société jurassienne d'Emulation et de la Bibliothèque du Musée de Porrentruy, soit environ 40 000 volumes. L'engagement d'un bibliothécaire et d'une secrétaire constitue le noyau initial du personnel. Avec un crédit d'acquisition de 50 000 SFr., la nouvelle bibliothèque prend son rang parmi les institutions cantonales similaires de Suisse. Elle donnera aussi une impulsion nouvelle à la lecture publique dans la République et canton du Jura.

Die jurassische Kantonsbibliothek ist durch Regierungsbeschluß vom 13. Juli 1982 gegründet worden. Im Moment ist sie noch im Projektstadium. In einer ersten Phase wird sie die Bestände der Bibliothek der Kantonsschule, der Bibliothek der Société jurassienne d'Emulation und der Bibliothek des Museums von Pruntrut vereinen, d.h. ungefähr 40 000 Bände. Der Personalaufbau beginnt mit der Anstellung eines Bibliothekars und einer Sekretärin. Mit einem Anschaffungskredit von Fr. 50 000 reiht sich die Bibliothek unter die ähnlichen kantonalen Institutionen der Schweiz ein. Sie wird auch dem öffentlichen Bibliothekswesen im Kanton Jura einen neuen Impuls geben.

Créer une bibliothèque cantonale dans le dernier quart du XXe siècle est une tâche exaltante. Parce que le livre est l'un des «chemins de la liberté» empruntés par les pères fondateurs de la République et Canton du Jura. Parce que ce patrimoine est vivant: il crée une solidarité culturelle jurassienne et il est le symbole d'une identité retrouvée.

Au même titre que les archives, une bibliothèque est un élément important de la personnalité cantonale. Il était impensable que, devenu indépendant, le Jura ne fasse pas les sacrifices nécessaires pour accomplir cette œuvre «nationale» qu'appelaient de leurs vœux, depuis le

* Extrait de la Conférence prononcée lors de l'Assemblée annuelle de l'Association des bibliothécaires suisses à Porrentruy, le 25 septembre 1982.

XIXe siècle, les Trouillat, les Stockmar, les Bessire et autres érudits jurassiens.

Ce projet, repris à chaque sursaut de la conscience jurassienne, devient enfin réalité. La Bibliothèque cantonale jurassienne réunira les fonds de la Bibliothèque du Lycée cantonal, de la Bibliothèque de la Société d'Emulation et de la Bibliothèque du Musée de Porrentruy. La première dispose d'environ 20 000 volumes, la seconde de 10 000 et la troisième de 5000. A cela il faut ajouter d'autres fonds; au total cela représentera quelque 40 000 volumes.

Si grande qu'elle soit, la richesse de ces fonds est encore très mal connue. Il n'existe en effet pas de catalogue général pour la Bibliothèque du Lycée; quelques sections ne sont pas encore ou partiellement inventoriées. La Bibliothèque de l'Emulation possède un fichier manuscrit des différents ouvrages; celle du Musée, mis à part la section des brochures, est entièrement à répertorier. En outre ces collections sont dispersées en trois endroits et seule la Bibliothèque du Lycée possède une salle de lecture, modeste mais suffisante.

Pour l'instant, la Bibliothèque cantonale jurassienne est encore à l'état de projet. Le Gouvernement a adopté une ordonnance le 13 juillet 1982. Elle est très brève puisqu'elle ne comprend que neuf articles. Elle fixe les éléments essentiels qui doivent permettre un heureux développement.

L'article premier fixe le siège de la Bibliothèque cantonale jurassienne à Porrentruy. Ce choix n'a jamais fait de doute, cette ville s'imposait d'emblée vu la richesse de ses collections et les diverses institutions scolaires et culturelles qui y sont implantées. En outre, le Gouvernement, désireux de poursuivre une politique de décentralisation administrative, a ainsi créé un nouveau service public. Le principe d'une fondation a été examiné entre l'Etat, la commune de Porrentruy et la Société jurassienne d'Emulation. Mais il a été abandonné pour des raisons financières principalement.

En revanche, la Bibliothèque cantonale est rattachée à l'Office du patrimoine historique qui en assume l'organisation et la gestion. Au lieu d'éparpiller les forces qui œuvrent à la mise en valeur du patrimoine, l'idée a prévalu de créer un centre dans un remarquable immeuble du XVIIIe siècle, l'Hôtel des Halles.

L'article 2 de l'ordonnance précise les buts de la Bibliothèque cantonale jurassienne. Il résume les différentes perspectives présentées ci-

dessus. Et c'est d'abord le but culturel qui est affirmé: «La Bibliothèque cantonale jurassienne est une bibliothèque d'étude et de culture générale. Elle met à la disposition de la population des ouvrages intéressant tous les domaines de l'activité humaine pour encourager la formation et la recherche».

Le premier but d'une bibliothèque cantonale est d'informer, c'est-à dire de mettre à disposition des citoyens tous les instruments de culture, même les plus modestes: journaux, brochures, voire renseignements administratifs ou commerciaux. C'est dire qu'une telle bibliothèque est un lieu privilégié d'éducation permanente, conçu non seulement en fonction de la culture littéraire, mais également des intérêts professionnels des lecteurs. Toutefois une nuance s'impose par rapport aux autres bibliothèques du canton: l'accent mis sur l'étude et la recherche.

Le second but de la bibliothèque est d'être cantonale, c'est-à-dire de recueillir, de conserver et de mettre en valeur tous les «Jurassica», et aussi de gérer les dépôts et les dons. C'est la tâche normale de toutes les bibliothèques de ce type et il est inutile d'insister, sinon pour remarquer qu'on ne se limite pas dans ce domaine à la chose imprimée, mais que seront pris en considération les produits de procédés plus modernes de reproductions: disques, microfilms, photographies ou cartes postales.

En outre, le personnel de la Bibliothèque cantonale jurassienne est chargé, avec le Cercle d'études historiques de l'Emulation, de poursuivre la *Bibliographie jurassienne* annuelle qui paraît depuis 1969. Enfin, il faudra prévoir la façon la meilleure pour assurer le dépôt légal de toutes les publications du canton auprès de la nouvelle institution.

Le troisième but est de mettre les collections à la disposition du public; l'ordonnance considère que les livres sont avant tout faits pour être consultés et non pas pour être conservés. La règle d'or serait que chaque Jurassien puisse bénéficier, par le prêt à domicile, des avantages que peut lui fournir une telle institution dans les limites généralement admises par les services de prêt.

L'article 3 est très important. Il prévoit la coopération avec les institutions cantonales, suisses et étrangères qui lui sont semblables, ce qui est normal. Mais elle permet aussi la possibilité d'une collaboration avec les bibliothèques publiques, communales et scolaires du canton. Autrement dit, la Bibliothèque cantonale n'entend pas s'imposer à l'égard d'institutions qui fonctionnent déjà très bien. Mais elle souhaite entrer dans le jeu qui s'est instauré entre les différentes bibliothèques par l'Association des bibliothécaires. Venant après coup, elle espère pouvoir

ainsi apporter un élément dynamique pour favoriser la lecture publique dans le Jura.

L'article 4 permet l'association d'autres bibliothèques locales qui visent un but identique à la Bibliothèque cantonale. Grâce à cette disposition, la bibliothèque de l'Emulation et celle du Musée de Porrentruy peuvent s'adjoindre au développement de la Bibliothèque cantonale. De même, celle-ci pourra recevoir en dépôt des bibliothèques privées qui revêtent un certain intérêt pour le patrimoine.

Les articles 5 à 8 concernent la Commission de la Bibliothèque cantonale. Elle est composée de neuf membres dont deux représentants de la Municipalité de Porrentruy et deux de la Société jurassienne d'Emulation. Ses tâches sont de faire appliquer les buts prescrits, d'élaborer les divers règlements et de surveiller la bonne gestion de l'administration.

Le budget 1983 de la Bibliothèque cantonale jurassienne est lui aussi à l'état de projet. Les charges sont de l'ordre de 200 000 francs, ce qui est un montant comparable à celui des cantons qui ont une taille identique à la République et Canton du Jura. Initialement, le personnel se composera d'un(e) bibliothécaire de niveau universitaire, ayant une bonne connaissance des réalités jurassiennes; il sera secondé d'un(e) secrétaire pour les tâches administratives.

Le crédit pour l'acquisition d'ouvrages a été évalué à 50 000 francs, ce qui devrait permettre d'alimenter les collections et d'offrir une gamme intéressante de revues et de journaux aux lecteurs dans une salle de lecture appropriée. Avec la gestion des ouvrages et brochures provenant du dépôt légal, c'est là un volume suffisant à traiter pour deux personnes.

A côté des archives, la Bibliothèque cantonale remplira un rôle important pour «la mémoire collective» du peuple jurassien. Grâce à la Bibliothèque du Collège des Jésuites, elle fonde l'identité culturelle du pays. Avec l'apport des fonds de la Société jurassienne d'Emulation, elle assumera un caractère patriotique propre à animer la communauté. Sa vocation est en effet d'être, avec d'autres institutions, le centre culturel de la collectivité en exposant ses richesses et en réunissant toutes les personnes intéressées par le livre.

Toute culture a des accents d'universalité: elle ne peut être étudiée, conservée ou utilisée sans le concours des femmes et des hommes qui en ont la charge. La Bibliothèque cantonale jurassienne ne pourra vivre isolée du milieu qui lui a donné naissance.